



# ***Ville de Cerny***

## **Extrait du registre des arrêtés *Essonne***

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 @ : [mairie@cerny.fr](mailto:mairie@cerny.fr)

### **ARRETÉ PERMANENT N° 2023 / II / 22 – 8.3**

#### **RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LA RUE DU MOULIN A VENT**

Le Maire de CERNY (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.411-25, R.415-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7ème partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié,

Vu l'arrêté n° 2022-II-166 – 8.3 du 13 décembre 2022 règlementant la circulation et le stationnement rue du Moulin à Vent,

Considérant la vitesse excessive des véhicules dans la rue du Moulin à Vent, les stationnements gênants sur le domaine public et les conflits entre les usagers de la route, y compris avec les conducteurs de cars,

Considérant les difficultés de circulation des véhicules de transport public,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des usagers de la route et de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que toutes les dispositions doivent être prises pour faciliter la cohabitation entre les riverains et le déplacement des véhicules,

Considérant la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement dans la rue du Moulin à Vent,

Considérant la validation, par la gendarmerie et les riverains, de l'aménagement de sécurité à mettre en place,

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission Travaux et Sécurité réunis le 29 mars 2023,

## ARRETE

- Article 1 : Tous les arrêtés du Maire réglementant la circulation et le stationnement dans la rue du Moulin à Vent, antérieurs au présent arrêté, sont rapportés.
- Article 2 : Depuis l'intersection avec la rue René-Damiot et jusqu'à l'intersection avec la rue Degommier, une « zone 30 » limitant la vitesse à 30 km/heure est instaurée dans la rue du Moulin à Vent.
- Article 3 : Le stationnement est interdit de part et d'autre de la chaussée sauf sur les emplacements prévus à cet effet.
- Article 4 : Deux « stop » sont implantés, rue du Moulin à Vent, aux endroits suivants :
- à l'entrée du Clos du Moulin (face au n° 23)
  - à l'intersection avec la rue du Puits
- Article 5 : A partir de l'intersection avec la rue René-Damiot, la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite dans la rue du Moulin à Vent, dans le sens RD.191 vers la rue Degommier.
- Article 6 : La collectivité a la charge de la mise en place et de l'entretien de la signalisation verticale et horizontale.
- Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
- Article 8 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guigneville-sur-Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 22 juin 2023

Le Maire empêché,  
Marie - Claire CHAMBARET,

Par suppléance,  
Rémi HEUDE – 1<sup>er</sup> adjoint



The stamp is circular with a blue border. The text 'MAIRIE DE CERNY' is written along the top inner edge, and 'Essonne' is at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower and a sun. The year '1911' is visible below the coat of arms.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

Publié le 22 juin 2023